

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 septembre 2024 exécutoires le 10 septembre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 8	120,00 €
2	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 18	298,00 €
3	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 5	120,00 €
4	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 60	120,00 €
5	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 28	298,00 €
6	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 41	120,00 €
7	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 29	120,00 €
8	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 11	595,00 €
9	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 10	120,00 €
10	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 22	595,00 €
11	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 22	60,00 €
12	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 23	595,00 €
13	02.09.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 24	298,00 €
14	02.09.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 20 bis	120,00 €
15	02.09.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 67	595,00 €
16	02.09.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 2 – Case n° 41	487,00 €
17	02.09.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 253	487,00 €



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L.1618-1,

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L.2221-5-1 (alinéa 3),

Vu la décision du Maire exécutoire le 29 novembre 2023 souscrivant un placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public) à hauteur de 5 parts d'un montant respectif de 1 000 000 €,

Considérant la possibilité offerte par la réglementation des comptes à terme, qui permet au souscripteur de retirer les fonds avant expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme,

Considérant le besoin de Trésorerie constaté pour l'exercice budgétaire en cours,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De procéder au retrait d'1 part du placement souscrit d'un montant de 1 000 000 €,

ARTICLE DEUXIEME

La somme débloquée étant rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE TROISIEME

La durée effective aura pour terme la date exécutoire de cette présente décision.

ARTICLE QUATRIME

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize septembre deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

13 SEP. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

13 SEP. 2024

EXECUTOIRE LE

13 SEP. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.



Philippe BRIAND.



DÉCISION DU MAIRE

VIE CULTURELLE ORGANISATION D'UN SPECTACLE INTITULÉ « CONTES ILLUSTRÉS » FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu le report du spectacle « La pêche au bonheur »

Vu l'avis favorable, de la commission culture du 10 septembre 2024, pour le remplacement de la séance scolaire de 14h30 par le spectacle « Conte illustré » de la Cie Troll

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle « Contes illustrés », qui se tiendra à l'Escale le 17 octobre 2024 à 14 h 30,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente des places pour le spectacle intitulé « **Contes illustrés** » qui aura lieu **17 octobre 2024 à 14 h 30** à l'Escale sont fixés comme suit :

Tarif Scolaire

Enfant	3€
Accompagnateur	Gratuité (dans la limite de 4 par classe)

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Philippe BRIANT



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

26 SEP. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LAGALITE LE

26 SEP. 2024

EXECUTOIRE LE

26 SEP. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte.

Philippe BRIANT





DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 3.957.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 197.890 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu les demandes de compléments d'information sur le bien exercées par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et ses demandes formulées en date des 16 juillet 2024 et 31 juillet 2024 par lettres recommandées réceptionnées respectivement les 06 et 05 août 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître MARTINI, le 6 septembre 2024, réceptionné en mairie le 10 septembre 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 16 septembre 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « *la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur*

enclavement ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « *correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU* »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.957.800 € auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 1.187.340 €,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RUÉ, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 1.187.340 €, auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt septembre deux mil vingt-quatre

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 octobre 2024 exécutoires le 8 octobre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 21	298,00 €
2	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 5	298,00 €
3	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 80	120,00 €
4	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 52	298,00 €
5	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 9	298,00 €
6	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 40	595,00 €
7	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 17	120,00 €
8	02.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 21	298,00 €
9	02.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 16	120,00 €
10	02.10.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 25	595,00 €
11	02.10.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 2 – case n° 16	487,00 €



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE FIXATION DU TARIF AU-DELA DE 18 H 30

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 18 septembre 2024, exécutoire le 24 septembre 2024, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 30,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 30,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le tarif pour l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 30 est fixé à 30,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit octobre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024 ET LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 À PARIS AFIN DE PARTICIPER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES - MANDAT SPÉCIAL

(n° 2024-08-101)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, se rendra à Paris le mardi 19 novembre et le mercredi 11 décembre 2024 afin de participer au Conseil d'Administration du Club des Villes et Territoires cyclables et marchables auquel adhère la Commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 17 octobre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements cités afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.

~~*~*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE M. BENJAMIN GIRARD, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES ET À LA COMMUNICATION, ET DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, À PARIS, DU MARDI 19 AU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024, AFIN DE PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE - MANDAT SPÉCIAL

(n° 2024-08-102)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-adjoint en charge des Finances et de la Communication et Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, se rendront à Paris du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 afin de participer au Congrès des Maires de France.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 17 octobre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger M. Benjamin GIRARD, Maire-adjoint en charge des Finances et de la Communication et M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, d'un mandat spécial, pour leur déplacement du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024, afin de permettre le remboursement des frais qu'ils pourraient être amenés à engager pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.

~*~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2024-08-103)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 17 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC de la Roujolle – exercice 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à M. VOLLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE À JOUR AU 29 OCTOBRE 2024**

(n° 2024-08-105)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'un emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il est nécessaire de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (2/20^{ème}) avec effet au 1^{er} janvier 2024 conformément au principe de l'unicité des carrières pour les agents intercommunaux ou interdépartementaux, suite à l'avancement de grade d'un agent interdépartemental dans sa collectivité principale.

2) Suppression d'un emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il est nécessaire de supprimer l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}) avec effet au 1^{er} janvier 2024 qui sera vacant suite à l'avancement de grade de l'agent interdépartemental.

Le Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024 a émis à l'unanimité un avis favorable.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Communication

- Attaché (35/35^{ème})
* du 01.12.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 678 soit 3 337,59 € bruts).

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
* du 01.12.2024 au 30.06.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.11.2024 au 31.10.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
* du 26.11.2024 au 25.05.2025 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 * du 09.12.2024 au 03.01.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
 * du 09.12.2024 au 03.01.2025 inclus..... 20 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 09.12.2024 au 03.01.2025 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

Ce rapport a été étudié lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 17 octobre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 octobre 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : VIE CULTURELLE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND
RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN
DE RESSOURCES NUMÉRIQUES NOM@DE AU SEIN DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR 2025-2028**

(n° 2024-08-202)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant :

La bibliothèque municipale George Sand profite depuis plusieurs années du portail numérique Nom@de mis en place par le département d'Indre et Loire.

Ce service est extrêmement apprécié des lecteurs et il est désormais bien identifié par une partie des usagers. Si ce service a connu un pic d'intérêt lors de la crise du Covid, il continue à intéresser un nombre important de nos inscrits et particulièrement les actifs. Le nombre de documents consultés sur la plateforme augmente chaque année, ce qui montre la pertinence des documents numériques proposés.

Les ressources numériques sont devenues indispensables en bibliothèque au même titre que les collections « physiques » et permettent de renforcer des fonds difficiles à avoir en bibliothèque en grande quantité comme des guides pratiques et des magazines.

Ce partenariat proposé par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) permet à la Ville de bénéficier d'un grand nombre de ressources à moindre coût. En effet, il ne serait pas possible d'avoir la même offre si le coût devait être supporté uniquement par la Commune.

Etant donné la hausse des inscriptions et le succès du service de film en streaming, la participation demandée aux communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1 000 habitants passe au 01/01/2025 de 13 centimes par habitant et par an à 15 centimes par habitant et par an. De plus, le montant de la participation financière des communes est basé sur le nombre d'habitants selon les chiffres de l'INSEE. Le nombre d'habitants à Saint-Cyr-sur-Loire a augmenté et est passé de 16 397 en 2021 à 17 350 en 2024.

Ainsi, la somme que doit verser la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sera de 2 602,50 €. Il est important de noter que la convention est valable 3 ans et le montant de la participation financière est également fixe pour 3 ans.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de passer une convention entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et la DDLLP.

La commission Animation/Vie sociale – Associative et Sportive/Culture/ Relations internationales/ Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

re re re

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

(n° 2024-08-300)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Il est proposé de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Péricolaires (Accueil Péricolaire et Restauration Scolaire) de manière à apporter des précisions telles que les modalités d'inscription, l'évolution des tarifs, l'organisation des accueils...

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées lors des réunions des mercredis 11 septembre et 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement des accueils péricolaires (Accueil Péricolaire et Restauration Scolaire).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Péricolaires,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant,

~~~~~

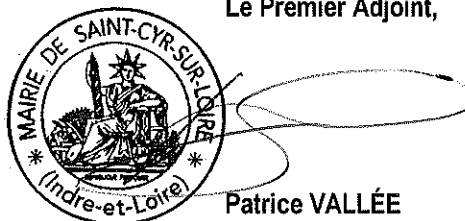
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : PETITE ENFANCE
ACCUEIL DU LUDOBUS AU COURS DE L'ANNÉE 2025
CONVENTION AVEC L'ADPEP 37**

(n° 2024-08-301)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Petite Enfance (RPE) propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tout petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase communautaire à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois environ, et en période scolaire, de 9h30 à 11h30, entre le 17 janvier 2025 et le 5 décembre 2025.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : PETITE ENFANCE
MISE EN PLACE D' ACTIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES « FOSSES BOISSÉES »**

(n° 2024-08-302)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec la résidence autonomie des « Fosses Boissées », dans l'objectif de proposer des activités, à l'initiative de la résidence autonomie ou à celle du RPE, qui seront mises en place en lien avec les résidents de la structure d'accueil pour créer des liens intergénérationnels.

Cette action, inscrite au schéma directeur Petite Enfance, a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 16 octobre 2024 ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : CESSIION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC
TRANCHE II
CESSIION DU LOT F3-1 CADASTRÉ SECTION AO NUMÉRO 586 SIS AU 1 ALLÉE JOËL
ROBUCHON AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME LEMOINE OU TOUT AUTRE
SOCIÉTÉ POUVANT S'Y SUBSTITUER**

(n° 2024-08-400)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, clos Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, prolongement de la rue François Arago, clos Ginkgo Biloba.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande. Le service des Domaines a été sollicité le 10 septembre 2024. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame LEMOINE se sont montrés intéressés par le lot F3-1 d'une surface de 1.002 m², cadastré section AO n°586 sis 1 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS du 13 mai 2024 ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 190.380 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-1, d'une surface de 1.002 m², cadastré section AO n°586, sis 1 allée Joël Robuchon, dans le Clos Méta Sequoia, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame LEMOINE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 190.380 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA ROUJOLLE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA ZAC
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 4
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET SIGNATURE DE L'ACTE
MODIFICATIF**

(n° 2024-08-401)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autres, pour la réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre une modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 3 250,00 € HT afin de prendre en compte les mesures complémentaires à mettre en œuvre dans le cadre de l'étude de compensation zones humides réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, une seconde modification en cours d'exécution a été adoptée d'un montant de 64 725,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING/AURAU pour la reprise d'études concernant les éléments suivants :

- 1 La suppression de la partie nord de la ZAC.
En effet, la Métropole considère que les aménagements tels que proposés ne permettraient pas de mener à bien une éventuelle reprise du projet de prolongation du boulevard périphérique jusqu'à la RD2.
- 2 La suppression de la connexion viaire sur le giratoire de la Croix de Pierre.
La Métropole considère qu'apporter une branche supplémentaire sur le giratoire ne serait pas viable.

Ces modifications ont pour conséquence la reprise d'études ci-dessous par la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- La partie nord de la ZAC avait été identifiée pour effectuer la majorité de la compensation zones humides en accord avec la DDT et conformément aux articles L214-1 à R214-1 du code de l'environnement, la suppression de la zone du périmètre de la ZAC demande donc de reprendre les études de compensation à la fois de zones humides, mais aussi de compensation agricole en identifiant des périmètres hors ZAC susceptibles de répondre à cette compensation, d'analyser ces surfaces et de proposer, à nouveau, à la DDT, les aménagements permettant la compensation. Il est à noter que les évolutions de la réflexion des services instructeurs sur le sujet de compensation zones humides tendent de plus en plus à aboutir à des surfaces compensées à hauteur de 1 pour 1.
- La modification des connexions viaires demande la reprise du plan d'aménagement afin de proposer un réseau de voies répondant aux besoins de trafic de la ZAC. Ce plan sera consolidé par une nouvelle étude de trafic qui déterminera le dimensionnement des voiries internes. De plus, ce plan devra faire l'objet d'une ré-étude de la gestion des eaux pluviales de la zone, d'une ré-étude des cheminements des réseaux d'assainissement, électriques, télécom, gaz et eau potable. La reprise du plan d'aménagement sera bien sûr accompagnée d'une reprise des intégrations paysagères. Ces nouvelles études aboutiront à la reprise du chiffrage des travaux de viabilisation de la ZAC de la Roujolle, sachant que ces modifications résultaient de la rencontre avec TMVL dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, une troisième modification en cours d'exécution a été adoptée fixant le forfait définitif de rémunération, tel que prévu avec le titulaire du marché s'élevant à la somme de 799 695,15 € HT.

Pour répondre aux demandes de compléments de la DREAL dans le cadre de l'analyse du dossier d'autorisation environnementale de la ZAC de La Roujolle, des études complémentaires non prévues initialement dans le marché de MOE sont nécessaires. En effet, les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes du fait des enjeux climatiques et écologiques et les exigences pour y répondre sont accrues.

Ainsi, de nouvelles études sont demandées par la DREAL : une étude sur la qualité de l'air, une étude sur les émissions de GES et un bilan carbone, tout cela impliquant également des précisions quant à l'étude de circulation réalisée.

Une modification des mesures de réduction-compensation des zones humides est également demandée et nécessite des investigations complémentaires de la part du bureau d'études THEMA ENVIRONNEMENT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi être mis à jour au vu de tous ces nouveaux éléments dont la plus-value s'élève à 40 750,00 € HT.

Cette modification est passée en application de l'article L. 2194-1 3° du CCP et précisée par l'article R. 2194- 5.

Le montant du marché initial qui était de 609 500,00 €HT, se trouve porté, après modifications n°1, n°2 et n°3 et 4 à la somme de 840 445,15 € HT représentant une augmentation de 38 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024 a examiné cette modification en cours d'exécution et a émis un avis favorable à la passation de cette dernière.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°4.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la modification en cours d'exécution n°4 d'un montant de 40 750,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING/AURAU,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC de la Roujolle.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA CROIX DE PIERRE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA ZAC
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET SIGNATURE DE L'ACTE
MODIFICATIF**

(n° 2024-08-402)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtres d'œuvre suivant : SAFEGE/AUREA, sachant que le mandataire de ce groupement est SAFEGE pour un montant de 650 000,00 € HT.

Dans le cadre du montage du dossier d'Autorisation Environnementale de la ZAC de la Croix de Pierre, des études complémentaires non prévues initialement dans le marché de maîtrise d'œuvre sont nécessaires. En effet, les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes du fait des enjeux climatiques et écologiques et les exigences pour y répondre sont accrues. Ainsi, de nouvelles études sont désormais demandées par la DREAL : une étude sur la qualité de l'air, une étude d'impact acoustique, une étude sur les émissions de GES et un bilan carbone, une axonométrie de la ZAC, tout cela impliquant également des précisions quant à l'étude de circulation réalisée. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi être mis à jour au vu de tous ces nouveaux éléments.

Également, l'étude de compensation agricole à révéler l'existence non pas d'un, mais de trois agriculteurs sur place. Dès lors, des études complémentaires doivent être réalisées.

Le montant en plus-value de ces études s'élève à 43 350,00 € HT soit 52 020,00 € TTC, soit une augmentation de 6.66 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024 a examiné cette modification en cours d'exécution et a émis un avis favorable à la passation de cette dernière.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution n°1.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 43 350.00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SAFEGE/AUREA,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Croix de Pierre 2024 et suivants, chapitre 011, article 6045.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 31



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



OBJET : URBANISME

ÉCHANGE FONCIER - PLACE GUY RAYNAUD, LE LONG DE LA RUE DU CAPITAINE LEPAGE
ÉCHANGE FONCIER DE LA PARCELLE NON-BATIE CADASTRÉE SECTION AS N°937 (31M²)
APPARTENANT A LA VILLE CONTRE LES PARCELLES NON-BATIES CADASTRÉES SECTION
AS N°935 (30 M²), 934 (47 M²), 933 (22M²) ET 932 (83 M²) APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ COOP ATLANTIQUE
(n° 2024-08-403)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Pour des besoins de sécurité et de mise en conformité de son quai de livraison et de déchargement, la société COOP ATLANTIQUE, gestionnaire du magasin SUPER U, a sollicité la Ville pour acquérir à l'amiable une emprise foncière de 31 m² nécessaire à la réalisation de ses aménagements, située le long de la rue du Capitaine Lepage et dans le prolongement de son quai existant et constituant une partie du trottoir.

Les travaux préparatoires du géomètre ont également permis de constater que l'assiette foncière de la société COOP ATLANTIQUE empiète sur les places de stationnements et les cheminements doux de la Place Malraux.

Il est donc opportun de procéder à un échange de foncier. Or, préalablement à la réalisation de cette opération, il y a lieu de déclasser une partie de ce trottoir.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024, il a été constaté :

- La désaffectation de l'emprise de 31 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n°668, située le long de la rue du Capitaine Lepage, Place Guy Raynaud,
- Et le déclassement de cette même emprise foncière dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles de la rue du Capitaine Lepage, de la Place Malraux.

Des négociations ont été entamées entre la Ville et la société COOP ATLANTIQUE et ont permis d'aboutir à un accord. Le terrain reçu en échange de la société COOP ATLANTIQUE permettrait de régulariser l'emprise foncière du bâtiment, formant le magasin de l'enseigne SUPER U,

- Au Sud, une partie du cheminement doux allant vers la Place Malraux,
- Et à l'Est, également une partie de l'emprise du cheminement doux donnant sur la Place Guy Raynaud, surplombée par la casquette du bâtiment, qui à terme devrait disparaître.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 13 septembre 2024. Il en ressort que le bien cédé par la Ville a une valeur de 1 €. Les biens échangés ont des valeurs équivalentes comme constituant de la voirie et que l'ensemble des cessions de ce type de biens entre 2016 et 2024 sont réalisés à l'euro symbolique. Par conséquent aucune soulte ne sera mise à la charge de chacune des parties.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle non-bâtie, cadastrée AS n° 937, d'une emprise de 31 m², appartenant à la Ville, contre les parcelles cadastrées section AS n°935 (30 m²), 934 (47 m²), 933 (22m²) et 932 (83 m²), appartenant à la société COOP ATLANTIQUE, et d'autoriser la constitution de toutes servitudes nécessaires audit acte,
- 2) Dire que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des coéchangistes.
- 4) Autoriser COOP ATLANTIQUE à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet envisagé sur le foncier appartenant à la Ville, et la réalisation des travaux avant régularisation de l'acte d'échange correspondant
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés par moitié.



Le rapport entendu,


Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIE
DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU 25 RUE DE PÉRIGOURD**

(n° 2024-08-404)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à la Voirie, présente le rapport suivant :

L'impasse du 25 rue de Périgourd ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT. Il est donc nécessaire de renommer cette voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « Françoise Rosay ». Françoise Gilberte CHAUVIN dit « Françoise Rosay » est née à PARIS (9^{ème}) le 19 avril 1891 et décédée à MONTGERON (Essonne) le 28 mars 1974. Actrice française, elle épouse le réalisateur d'origine belge, Jacques Feyder en 1917. Elle jouera "Pension Mimosas" (1934) et "La kermesse héroïque" (1935) sous sa direction. Pendant la seconde Guerre Mondiale, elle rentre dans un réseau de Résistance, s'insurgeant contre la politique hitlérienne. Sa carrière cinématographique s'étendra sur plus d'une soixantaine d'années. Elle sera fantastique dans "Drôle de drame" (1937), ignoble dans «L'Auberge Rouge » (1951) et l'inoubliable Léontine dans "Faut pas prendre les enfants du bon dieu pour des canards sauvages" de Michel Audiard (1968)...

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette allée « Françoise Rosay »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Convocations envoyées le 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 23.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 23.....	: 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU,

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BENOIST

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT



OBJET : URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA RICHE
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(n° 2024-08-406)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à la l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Riche a été approuvé le 26 juin 2017 à la suite d'une procédure de révision générale. Depuis cette date, il a fait l'objet de 5 mises à jour et d'une modification de droit commun approuvée le 12 février 2024.

Au cours de cette procédure, le règlement graphique a fait l'objet de diverses évolutions qui n'ont été retranscrites que dans un seul des deux plans de zonage présents dans le dossier de PLU. Ainsi, seul le plan n°2 reporte les modifications de la procédure, le plan n°1 (« Pièce n°3.2 Règlement graphique Plan n°1 ») n'a pas été modifié. Il s'agit d'une erreur matérielle.

Par ailleurs, le plan de zonage n°2 (« Pièce n°3.3 Règlement graphique Plan n°2 ») fait apparaître l'étiquette de l'emplacement réservé n°4, supprimé lors de la modification n°1. Sa mention sur les plans approuvés constitue donc une erreur matérielle.

Pour rappel, la modification n°1 du PLU a fait évoluer le règlement graphique suivant les points suivants :

- Création d'un secteur 1AUz à l'intérieur de la zone 1AU (pas d'extension de zone), d'une surface de 3,9 ha pour la partie centrale de la ZAC ;
- Création d'un secteur UAz à l'intérieur de la zone UA (pas d'extension de zone) d'une surface de 7,5 ha pour la partie sud de la ZAC ;
- Création d'un secteur UAa d'une surface de 11,3 ha pour l'hyper-centre et la partie ouest de la rue de la Mairie et l'îlot Cedéo (proche du château du Plessis). La création d'un secteur UAa sur la rive Sud de la rue de la Mairie induit la réduction de la zone UB de 1,1 ha ;
- Réduction de la zone UB au profit de la zone UA ;
- Modification de l'emplacement réservé n°1 et suppression de l'emplacement réservé n°4.

L'objectif de la modification simplifiée n°1 vise uniquement la rectification des erreurs matérielles précitées commises lors de la modification n°1 du PLU.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »